SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Memorial des Großherzogthums Luxemburg.

MEMORIAL DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Montag, 16. Februar 1880. Nr. 13. Jeudi, 16 février 1880.

Königl.-Großh. Beschluß vom 4. Februar 1880, wodurch der Bau eines neuen Weges von Wellenstein durch den Gemeindewald „Reif" bis zum Wege von Remich nach Bad-Mondorf zum Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt wird.

Wir **Wilhelm** III, von Gottes Gnaden König der Niederlande, Prinz von Oranien Nassau, Großherzog von Luxemburg, 2c., 2c., 2c.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 17. December 1859 über die Enteignung zum öffentlichen Nutzen;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes;

Auf den Bericht Unseres Conseils der Regierung;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Der Bau eines neuen Weges von Wellenstein durch den Gemeindewald „Reif" genannt, bis zum Wege von Remich nach Bad-Mondorf, nach dem durch Unsern General-Director des Innern am 26. October 1872 genehmigten Plane, ist für Gegenstand öffentlichen Nutzens erklärt.

Demzufolge werden die zum benannten Bau erforderlichen Grundstücke gemäß vorerwähntem Gesetz vom 17. December 1859 in Besitz genommen.

Art. 2. Unser General-Director der Justiz ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

Haag den 4. Februar 1880.

Wilhelm.

Der General-Director
der Justiz,
Paul Eyschen.

Arrêté royal grand-ducal du 4 février 1880, déclarant d'utilité publique la construction d'un nouveau chemin de Wellenstein par le bois communal dit «Reif» à la rencontre du chemin de Remich à Mondorf-les-Bains.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Conseil du Gouvernement;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. La construction du nouveau chemin de Wellenstein par le bois communal dit «Reif» à la rencontre du chemin de Remich à Mondorf-les-Bains, d'après le plan approuvé le 26 octobre 1872 par Notre Directeur général de l'intérieur, est déclarée d'utilité publique.

En conséquence les terrains à emprendre pour la dite construction le seront conformément à la loi ci-dessus visée du 17 décembre 1859.

Art. 2. Notre Directeur général de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Haye, le 4 février 1880.

Guillaume.

Le Directeur général
de la justice,
Paul Eyschen.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Bekanntmachung. — Sparkasse.

Es wird hiermit zur öffentlichen Kenntniß gebracht, daß, kraft einer Ermächtigung des Verwaltungsrathes der Sparkasse vom 4. d. Mts., die verloren gegangenen Livrets Nr. 13637 und Nr. 16950 für null und nichtig erklärt und durch Duplikate ersetzt worden sind.

Luxemburg den 10. Februar 1880.

Der General-Director der Finanzen,
V. v. Röbe.

Bekanntmachung. — Studienbörsne.

Eine Börse der Stiftung Heuart zu Studien am Athenäum, von einem jährlichen Ertrage von 325 Franken, ist seit dem verflossenen 1. Oktober erledigt.

Bewerber um den Genuß dieser Börse sind aufgefordert, ihre Gesuche nebst Belegstücken vor dem künftigen 1. März an mich gelangen zu lassen.

Das Collationsrecht dieser Börse steht den HH. Bürgermeister und ersten Schöffen der Stadt Luxemburg zu.

Luxemburg den 13. Februar 1880.

Für den General-Director der Finanzen:
Der Regierungsrath,
M. Müllendorff.

Bekanntmachung. — Einregistrirungs- und Domänen-Verwaltung.

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 11. dieses Monats, sind die Hrn. Nicolas Schmit, erster Commis an der Direction der Einregistrirungs- und Domänen-Verwaltung, und Peter Norbert Meyer, Kontroleur Stempelverwahrer, zu Einnehmern derselben Verwaltung, der erste am Büreau zu Echternach und der andere zu Clerf ernannt worden.

Luxemburg den 14. Februar 1880.

Der General-Director der Finanzen,
V. v. Röbe.

Avis. — Caisse d'épargne.

Il est porté à la connaissance du public qu'en vertu d'une autorisation du conseil d'administration de la Caisse d'épargne du 4 février ct., les livrets nos 13637 et 16950 qui ont été perdus, sont déclarés annulés et ont été remplacés par des duplicata.

Luxembourg, le 10 février 1880.

Le Directeur général des finances,
V. de Rœbe.

Avis. — Bourses d'études.

Une bourse de la fondation *Heuart*, pour études à faire à l'Athénée, d'un revenu annuel de 325 fr., est vacante depuis le 1er octobre dernier.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives de leurs droits, avant le 1er mars prochain.

Le droit de collation de cette bourse appartient à MM. les bourgmestre et premier échevin de la ville de Luxembourg.

Luxembourg, le 13 février 1880.

Pour le Directeur général des finances:
Le Conseiller de Gouvernement,
M. Mullendorff.

Avis. — Administration de l'enregistrement et des domaines.

Par arrêté royal grand-ducal du 11 de ce mois, MM. Nicolas *Schmit*, 1er commis de la direction de l'enregistrement et des domaines, et Pierre-Norbert *Meyer*, contrôleur garde-magasin du timbre, sont nommés receveurs de la même administration, le premier au bureau d'Echternach et le second à celui de Clervaux.

Luxembourg, le 14 février 1880.

Le Directeur général des finances,
V. de Rœbe.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Bekanntmachung. — Nationalbank.

Die Verwaltung der Nationalbank beehrt sich die HH. Actionäre in Kenntniß zu setzen, daß die durch Art. 61 der Statuten zur Mittheilung der Bilanz und des Berichtes über den Geschäftsbetrieb der Bank während des Rechnungsjahres 1879 vorgesehene General-Versammlung, am Montag, den 29. k. Mts. März, um 10 Uhr Morgens, im Bankgebäude zu Luxemburg stattfinden wird.

Die Versammlung wird ebenfalls zur Ernennung von Mitgliedern des Verwaltungsrathes und des Rathes der Censoren zu schreiten haben.

Die General-Versammlung besteht aus den Actionären, welche Eigenthümer von 20 vor dem 9. k. Mts. März eingetragenen Nominativ-Aktien, oder von 20 auf den Inhaber lautenden und vor besagtem Tage am Sitze der Gesellschaft hinterlegten Aktien sind.

Die Aktionäre können sich durch Bevollmächtigte, welche selbst stimmberechtigt sind, vertreten lassen.

Luxemburg den 14. Februar 1880.

Der General-Director der Finanzen,
V. v. Röbe.

Avis. — Banque Nationale.

L'administration de la Banque Nationale a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale prescrite par l'art. 61 des statuts pour la communication du bilan et du rapport sur les opérations de la Banque pendant l'exercice 1879, aura lieu le lundi, 29 mars prochain, à 10 heures du matin, à l'hôtel de la Banque à Luxembourg.

L'assemblée aura également à procéder au choix d'administrateurs et de censeurs.

L'assemblée générale est composée des actionnaires propriétaires de 20 anciennes actions nominatives inscrites avant le 9 mars prochain, ou de 20 anciennes actions au porteur déposées avant cette date, au siége social.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par des mandataires ayant eux-mêmes le droit de voter.

Luxembourg, le 14 février 1880.

Le Directeur général des finances,
V. de Röbe.

Bekanntmachung. — Wohnsitz.

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 28. Januar d. J. ist Hr. Heinrich Hammes, Landwirth zu Geyersdorf, Gemeinde Bech, gebürtig aus Rittersdorf, Kreis Bittburg (Preußen), ermächtigt worden, seinen Wohnsitz im Großherzogthum Luxemburg zu nehmen.

Luxemburg den 4. Februar 1880.

Der General-Director der Justiz,
Paul Eyschen.

Avis. — Domicile.

Par arrêté royal grand-ducal du 28 janvier dernier, M. Henri *Hammes*, cultivateur à Geyershof, commune de Bech, natif de Rittersdorf, cercle de Bittbourg (Prusse), a été autorisé à établir son domicile dans le Grand-Duché.

Luxembourg, le 4 février 1880.

Le Directeur général de la justice,
Paul Eyschen.

Bekanntmachung. — Zollwesen.

Im Einverständnisse mit dem Königlich-Preußischen Finanz-Ministerium ist dem Nebenzollamt I zu Rodingen die Befugniß zur Erledigung von Uebergangsscheinen über Branntwein beigelegt worden.

Luxemburg, den 13. Februar 1880.

Der General-Director der Finanzen,
V. v. Röbe.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Chemins de fer Prince-Henri. — Recettes des lignes en exploitation. (105 kilom.)

RECETTES.	Voyageurs.	Marchandises.	Recettes diverses.	Recettes totales.
Du 1er au 31 janvier 1880 . . .	9,220 60	133,445 43	5,220 39	147,895 42
Du 1er au 31 janvier 1879 . . .	10,250 88	128,210 22	6,867 64	145,308 74
Différence en faveur de 1880	»	5,235 21	»	2,586 68
Différence en faveur de 1879	1,001 28	»	1,647 25	»

Produit kilométrique correspondant à 1880 . . fr. 16,629 72, soit par jour-kilomètre fr. 45 44
Produit kilométrique correspondant à 1879 . . » 16,294 22, id. id. » 44 64

Nichtamtliche Mittheilungen. — Publications non-officielles.

EXTRAIT publié conformément à l'art. 24 de la loi du 17 décembre 1859.

D'un exploit de l'huissier Bischof, de Mersch, en date du sept février 1880, il résulte qu'à la requête de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, poursuites et diligences de la Société anonyme luxembourgeoise des chemins de fer et minières Prince-Henri, établie à Luxembourg, représentée par son directeur, M. Paul Willière, demeurant à Luxembourg, il a été formé contre 1° Jean Souvignier, propriétaire-meunier; 2° Félix Souvignier, propriétaire, et 3° Marguerite Souvignier, sans état, tous demeurant à Bissen, une demande en expropriation pour cause d'utilité publique, ayant pour objet une parcelle de 6 ares 67 centiares, à emprendre dans un jardin, situé sur le territoire de la commune de Bissen, au lieu dit « im Mühlenberg », entre un chemin et les héritiers Lerch-Zoller, donnant d'un bout sur la Princesse Lancellotti, et de l'autre sur Souvignier, N° 45 du plan parcellaire, porté au cadastre section B, N° 1676, ayant une contenance totale de 14 ares 90 centiares.

Les indemnités d'expropriation offertes par la partie poursuivante contre cession de la dite parcelle sont :

a) de mille deux cents francs 60 ct. à titre d'indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique de la dite parcelle ; *b*) de deux cents francs 10 ct. à titre d'indemnité pour dépréciation de la partie restante, et *c*) de quatre-vingt seize francs 50 ct. pour perte d'une haie vive.

Pour extrait publié en conformité de l'art. 24 de la loi du 17 décembre 1859.

L'avoué de la partie poursuivante,
WILH. LEIBFRIED.

Luxemburg. — Hofbuchdruckerei von B. Bück.